

Mis en ligne le : 09/10/2023
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 03 octobre 2023

Délibération N° : 2023/10/03/14

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 20 - votants : 20.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS (arrivé au point N°3).

Absents et excusés : M. AVETAND.

Secrétaire de séance : Mme Michèle CASU.

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

M. Bernard GOALEC, Maire, expose au Conseil Municipal, la proposition de Monsieur le Trésorier d'admettre en non-valeur deux créances éteintes (349,09 € et 188,51 €) pour un total de 537,60 € datant de 2008.

M. Bernard GOALEC précise que même si cette créance était liée au budget assainissement dont la compétence a été transférée depuis à la CAPLD, il revient à la commune d'admettre cette non-valeur, avant d'en demander le remboursement à la CAPLD.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus

Et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La Secrétaire de séance,
Michèle CASU



Le Maire,
Bernard GOALEC

